

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 2 QUINQUIES

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« L'ancienneté de services du salarié au sein de SNCF Mobilités est reprise par le nouvel attributaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que l'ancienneté du salarié transféré de SNCF Mobilités vers le nouvel attributaire soit préservée.